

COMPTE RENDU

du Conseil Municipal du 2 mars 2026

Effectif légal du conseil municipal : 19

Nombre de conseillers en exercice : 18

Présents : 16 : Benoît BERTRAND, Isabelle FRAVAL, Stéphanie GARCES-RAULET, Daniel HANOCQ, Antoine LE BERRE, Sylvain LECONTE, Sylvie LIJOUR, Stéphane MARION, Florence PASDELOUP, Jérémy PERRON, Solène ROSTREN, Claude ROTILLON, Pauline SALAÛN, Florent THOUMELIN, Stéphane VALETTE et Elina VANDENBROUCKE.

Excusées : 2 : Christelle ROSTREN qui a donné procuration à Florence PASDELOUP et Jeanne Yvonne GOURLAOUEN qui a donné procuration à Solène ROSTREN.

L'ordre du jour est le suivant :

- 1/ Nomination du secrétaire de séance,
- 2/ Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 8 décembre 2025,
- 3/ Approbation du Compte Financier Unique 2025,
- 4/ Affectation des résultats 2025,
- 5/ Vote des taux d'imposition pour l'année 2026,
- 6/ Fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement Année 2026,
- 7/ Vote d'une subvention au budget annexe,
- 8/ Budgets Primitifs 2026 : Commune et Lotissement,
- 9/ Approbation du règlement intérieur du service périscolaire,
- 10/ Créances irrécouvrables : admission en non-valeur,
- 11/ Travaux bâtiment scolaire : sollicitations de subvention et fonds de concours,
- 12/ Cession d'une bande de terrain rue de Saint Thurien : régularisation,
- 13/ PLUi : Avis communal sur le projet du PLUi révisé arrêté le 11 décembre 2025,
- 14/ Réseau Matilin : approbation de la convention type de développement de la lecture publique
- 15/ Questions diverses et Quart d'heure citoyen.

Pour ce dernier conseil municipal de la mandature, la Maire accueille les membres du conseil municipal et procède à l'appel nominatif des conseillers. Elle vérifie que le quorum est atteint avant d'ouvrir la séance.

1/ Nomination du secrétaire de séance

Florent THOUMELIN est désigné secrétaire de séance.

2/ Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 08/12/2025

PV du Conseil Municipal du 8 décembre 2025

Voix Pour : 18

Voix Contre : /

Abstention : /

3/ Approbation du Compte Financier Unique

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public. Il constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Jusqu'alors en phase d'expérimentation, le CFU deviendra obligatoire pour toutes les communes à compter du 1er janvier 2026. Néanmoins, la commune du Trévoux a exprimé son souhait auprès du comptable public, de l'expérimenter, dès l'année 2025,

Vu l'article 205 de la Loi 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances qui prévoit la généralisation du Compte Financier Unique,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
 Vu l'avis de la commission des Finances réunie le 2 février 2026,
 Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, simplifiant leurs travaux préparatoires à sa production,
 Considérant la présentation des éléments suivants,

COMMUNE 2025			
FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	951 711.85	Dépenses	319 542.42
Recettes	1 189 468.36	Recettes	458 285.40
Résultat courant 2025	+ 237 756.51	Résultat courant 2025	+ 138 742.98
Résultat clôture 2024	+ 511 845.42	Résultat de clôture 2024	+ 5 549.43
Excédent de fonctionnement	+ 749 601.93	Excédent d'investissement	+ 144 292.41

LOTISSEMENT 2025			
FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	332 064.48	Dépenses	357 658.40
Recettes	771 586.34	Recettes	284 039.52
Résultat courant 2025	+ 439 521.86	Résultat courant 2025	- 73 618.88
Résultat de clôture 2024	+ 262 171.93	Résultat de clôture 2024	+ 73 882.64
Excédent de fonctionnement	+ 701 693.79	Excédent d'investissement	+ 263.76

Considérant que Daniel HANOCQ, Adjoint au Maire, a été désigné au préalable pour présider la séance lors du vote du CFU,
 Considérant que Madame la Maire a quitté la salle la séance à l'issue de cette présentation et ne prend pas part au vote du CFU,
 Entendu cet exposé,
 Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des membres présents ou représentés
Par 17 voix Pour

APPROUVE le compte financier unique de l'année 2025 pour le budget principal -404- et le budget annexe du Lotissement -409-,

CHARGE Madame la Maire de signer les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4/ Affectation des résultats 2025

La Maire expose aux membres du Conseil Municipal que, l'article L2311-5 du CGCT confie à l'assemblée délibérante l'affectation du résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture d'un exercice : conformément aux instructions budgétaires et comptables, le résultat de fonctionnement doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

Aussi, après constatation du Compte Financier Unique, il est proposé aux membres du conseil municipal de procéder à l'affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2025 du budget principal et du budget annexe du Lotissement, de la façon suivante :

Budget Général Commune

Résultat de la section de fonctionnement	+ 749 601.93 euros
Résultat de la section d'investissement	+ 144 292.41 euros
Restes à réaliser	- 144 500.00 euros
Besoin de financement de la section d'investissement	- 207.59 euros
Affectation au 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé ;	207.59 euros
Affectation au R/002 (Excédent reporté) :	749 394.34 euros

Budget Lotissement

Résultat de la section de fonctionnement	+ 701 693.79 euros
Résultat de la section d'investissement	+ 263.76 euros
Affectation au R/002 (Excédent reporté) :	701 693.79 euros

Entendu cet exposé,
Après avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des membres présents ou représentés
Par 18 voix Pour

DONNE son accord sur les affectations des résultats de fonctionnement 2025 telles que susmentionnées.

5/ Vote des taux d'imposition pour l'année 2026

Conformément à loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le conseil municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

En conséquence, Madame le Maire propose de fixer les taux de fiscalité comme suit :

TAXES	2025	Evolution 2026
Taxe foncière sur les propriétés bâties	34.35	35.21
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	41.75	42.79
Taxe habitation (résidences secondaires)	12.59	12.90

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,
Vu l'avis des membres de la commission Ressources réunie le 2 février 2026,
Entendu cet exposé,
Après avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
Par 16 voix Pour, 1 voix Contre (Claude Rotillon)
et 1 Abstention (Sylvain Leconte)

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 35.21 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 42.79 %
- Taxe d'habitation (TH) : 12.90 %

CHARGE Madame la Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux,

CHARGE Madame la Maire de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision.

La Maire reconnaît le choix « d'augmentations douces durant ce mandat plutôt que celui d'une hausse brutale ». Elle précise que les services de la DGFiP et du Conseil aux Décideurs Locaux, qui nous accompagnent, préconisent, compte tenu de la situation de la commune, de maintenir ces augmentations. Au Trévoux, la faiblesse des bases laissent peu de marge de manœuvre ».

Daniel Hanocq estime également « qu'il faut garder le rythme et ne pas se laisser tromper par des résultats conjoncturels favorables. Les impôts locaux constituent la majeure partie de nos recettes. Nous devons conserver cette dynamique au vu des perspectives actuelles (coût des matières premières, indices des prix, voirie, gaz, charges de personnel...). Nous maîtrisons nos coûts et nos dépenses et sommes félicités sur ces résultats ».

La Maire complète en indiquant de « gros investissements à venir, notamment ceux de la salle polyvalente et des ateliers techniques, de la voirie également qui a subi de dégâts liés aux inondations ».

Daniel Hanocq souligne « la bonne maîtrise de notre taux d'endettement et insiste sur la nécessité de conserver notre niveau d'autofinancement ».

6/ Fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement Année 2026

Madame la Maire rappelle aux membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté, à compter du 1er janvier 2023, la nomenclature M57 par la délibération n° 2022-46 du conseil municipal en date du 13 décembre 2022,

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvait dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Considérant que cette disposition doit être renouvelée chaque année si le conseil municipal souhaite la reconduire,

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents ou représentés

Par 18 voix Pour

AUTORISE Madame la Maire à procéder, pour l'année 2026, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles pour les sections de fonctionnement et d'investissement, pour le budget principal et les budgets annexes,

DONNE, tous pouvoirs à Madame la Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

7/ Vote d'une subvention au budget annexe du CCAS

Madame la Maire expose aux membres du Conseil Municipal, qu'afin de compléter le financement du budget annexe, il convient de prévoir le versement d'une subvention d'équilibre au profit du Centre Communal d'Action Sociale.

Cette subvention représente, pour le CCAS, sa principale recette annuelle et lui permet de mener à bien ses actions.

Solène Rostren, vice-présidente du CCAS, indique que les dépenses de fonctionnement sont de l'ordre de 3 056 € et les recettes d'investissement (remboursement de prêt) s'établissent à 590 € pour la gestion 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R123-25 du Code de l'Action sociale et des familles,

Vu l'avis des membres de la commission Ressources réunie le 2 février 2026,

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents ou représentés

Par 18 voix Pour

APPROUVE le versement d'une subvention d'exploitation, d'un montant de 2 500.00 €, au budget annexe du CCAS, au titre de l'exercice 2026.

8/ BP 2026 : commune et lotissement

La Maire présente aux membres du conseil municipal le budget primitif 2026 de la Commune et le budget annexe Lotissement : détaillés par chapitre, ils constituent les prévisions de recettes et dépenses pour l'année.

COMMUNE	
FONCTIONNEMENT	
Dépenses	1 677 295.00
Recettes	1 677 295.00
INVESTISSEMENT	
Dépenses	1 267 260.00
Recettes	1 267 260.00

LOTISSEMENT	
FONCTIONNEMENT	
Dépenses	935 952.93
Recettes	935 952.93
INVESTISSEMENT	
Dépenses	156 185.92
Recettes	156 185.92

Vu la délibération 2026/02 portant affectation des résultats 2025,
Vu l'avis des membres de la commission Ressources réunie le 2 février 2026,
Entendu cet exposé,
Après avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des membres présents ou représentés
Par 18 voix Pour

ADOpte le budget primitif de la Commune pour l'année 2026,
ADOpte le budget primitif annexe du Lotissement de la commune pour l'année 2026.

9/ Approbation du règlement intérieur du service périscolaire

Durant l'année scolaire, la commune propose aux familles dont les enfants sont scolarisés à l'école des hirondelles un service de restauration et d'accueil périscolaire. Objet d'une concertation entre les élus, l'équipe éducative, les parents d'élèves délégués et les agents municipaux, le règlement intérieur ainsi élaboré décrit les modalités de gestion administrative et de fonctionnement du service périscolaire: il a pour objectif de mieux informer les familles des conditions et modalités d'accueil du service et de définir le cadre général des droits et obligations réciproques entre les familles et la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer les mesures d'organisation des services publics communaux,
Entendu cet exposé,
Après avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des membres présents ou représentés
Par 18 voix Pour

ADOpte le règlement intérieur du service périscolaire tel que présenté en annexe,
PRECISE que le règlement intérieur ainsi adopté entrera en vigueur dès son approbation en conseil municipal et sera communiqué à l'ensemble des familles par le biais du portail famille.

10/ Créances irrécouvrables : admission en non-valeur

Madame la Maire expose aux membres du Conseil Municipal les demandes d'admission en non-valeur émanant du Service de gestion Comptable de Rosporden: le comptable public n'a pu recouvrer des titres de prestations périscolaires - cantine et garderie- émis entre 2022 et 2023, pour un montant total de 365.75 €.
En conséquence, l'allocation en non-valeur de ces titres est sollicitée.
Entendu cet exposé,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des membres présents ou représentés
Par 18 voix Pour

APPROUVE l'allocation en non-valeur des créances suscitées d'un montant global de 365.75 € par l'émission d'un mandat à l'article 6541 au budget général- 404.

11/ Travaux bâtiment scolaire : sollicitations de subvention et fonds de concours

Au préalable des travaux de rénovation thermique prévus sur le bâtiment accueillant les classes d'élémentaire, la commune du Trévoux a fait procéder à des diagnostics sur l'existant. Le bureau d'études sur les structures bois et gros œuvre a mis en évidence un certain nombre de désordres, invisibles jusqu'à cette expertise. Les sondages effectués mettent ainsi en évidence une dégradation avancée des parquets bois du rez de chaussée et de la charpente, nécessitant la réfection intégrale des planchers du primaire et le renfort de la charpente existante, préalables indispensables à la poursuite de réhabilitation thermique du bâtiment. (isolation, menuiserie, ventilation, électricité).

Ces travaux imposent donc une étape intermédiaire à ceux initialement projetés et l'enveloppe pour cette première phase, validée en conseil municipal du 8 décembre 2025, s'établit désormais comme suit :

Travaux de réhabilitation thermique et structurelle du bâtiment scolaire	Dépenses ht
Marché de travaux : 14 lots attribués	604 635 €
Mission de maîtrise d'œuvre	113 145 €
TOTAL phase 1	717 780 € ht

La seconde phase concerne les travaux de rénovation énergétique du pôle maternelle : le montant estimé des travaux serait de l'ordre de 630 000 euros.

Madame la Maire propose de solliciter différents financeurs pour mener à bien ces travaux et de compléter le plan de financement en distinguant les deux phases de travaux.

Le plan de financement pour les travaux de structure de la phase 1 et de leur poursuite dans le cadre de la rénovation énergétique des bâtiments scolaires - phase 2 - serait le suivant :

Partenaires sollicités	Phase 1 Pôle primaire	Phase 2 Pôle maternelle
Etat - DETR, DSIL et Fonds vert	220 000	171 500
Région - Bien vivre partout en Bretagne	47 000	Non sollicités à ce jour
Département - Pacte Finistère 2025 2026 Volet 2	60 000	
Quimperlé Communauté - Fonds de concours Energie	24 000	
SDEF - Fonds Chêne Actee + (MO)	44 000	
Commune - Autofinancement	322 780	-

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents ou représentés

Par 18 voix Pour

ADOpte le plan de financement ainsi présenté,

PRÉCISE que les crédits seront inscrits au budget primitif,

AUTORISE Madame la Maire à solliciter toutes les subventions possibles pour mener à bien cet investissement, auprès de la Région au titre du dispositif Bien vivre en Bretagne, du Département au titre du volet 2 du Pacte Finistère et de Quimperlé Communauté au titre du fonds de concours Économie d'énergie.

Pauline Salaün informe l'assemblée que le chantier est dorénavant lancé : la démolition a débuté, les murs intérieurs du bâtiment n'existent plus. Le passage du câble électrique alimentant le chantier et traversant la rue de Saint Thurien est provisoire et son passage en aérien devrait intervenir sous peu : « Nous sommes vigilants pour minimiser l'impact de ces travaux au centre bourg ».

12/ Cession d'une bande de terrain rue de Saint Thurien : régularisation

Monsieur Vivien CAUCHI et Madame Emmanuelle MOISAN ont, par courrier, sollicité, la commune afin d'acquérir une bande de terrain d'environ 30 m², rue de Saint Thurien, attenante aux parcelles cadastrées A 622 et AA 34 dont ils sont propriétaires. Cette cession leur permettrait de régulariser l'emprise de l'accès desservant exclusivement leur propriété.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 2121-29,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 2241-1, relatif à la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la commune,

Vu l'article L.141-3 du Code de la voirie routière qui dispose que le déclassement des voies communales est prononcé par le conseil municipal mais est dispensé d'enquête publique lorsque le déclassement envisagé n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par la voie.

Considérant que la bande de terrain concernée et appartenant à la commune n'est pas affectée à l'usage direct du public dans la mesure où cet accès n'est pas utilisé pour la desserte des propriétés voisines,

Considérant la demande écrite formulée par Monsieur Vivien Cauchi et Madame Emmanuelle Moisan,

Considérant que l'avis des services du Département a été sollicité sur ce dossier,

Entendu cet exposé,

Après avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents ou représentés

Par 18 voix Pour

AUTORISE la cession d'une bande de terrain rue de Saint Thurien, en constatant sa désaffectation et son déclassement de l'emprise du domaine public, pour une contenance totale d'environ 30 m², telle que présentée en annexe de la présente délibération, à Monsieur Vivien Cauchi et Madame Emmanuelle Moisan au prix estimé par le service des Domaines de 2.00 € le m²,

PRÉCISE que les frais de bornage et d'acte notarié, pour cette acquisition, seront à la charge de Monsieur Vivien Cauchi et Madame Emmanuelle Moisan,

DÉSIGNE Maître Renaud BAZIN, notaire à Bannalec pour la rédaction de l'acte à intervenir, conformément au plan annexé,

AUTORISE Madame la Maire à signer l'acte correspondant et toutes les pièces s'y rapportant.



13/ PLUi : avis communal sur le projet du PLUi révisé arrêté le 11 décembre 2025 (Annexes)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-14 et suivants et R. 153-3 et suivants ;

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal approuvé par délibération du 9 février 2023, puis modifié par délibération du 30 mai 2024, puis modifié par délibération du 3 avril 2025 ;

Vu la conférence intercommunale des maires en date du 22 octobre 2024 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Quimperlé Communauté, en date du 7 novembre 2024, prescrivant la révision du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), définissant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation et arrêtant les modalités de la collaboration entre l'intercommunalité et ses communes membres et approuvant la charte de gouvernance ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Quimperlé Communauté en date du 3 avril 2025, relative au débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres de Quimperlé Communauté relatives au débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi en date du :

- | | |
|---------------------|-----------------|
| - 16 juin 2025 | Baye |
| - 9 juillet 2025 | Clohars Carnoët |
| - 19 juin 2025 | Locunolé |
| - 28 mai 2025 | Moëlan sur Mer |
| - 12 juin 2025 | Querrien |
| - 2 juillet 2025 | Quimperlé |
| - 15 mai 2025 | Riec sur Bélon |
| - 4 juin 2025 | Saint Thurien |
| - 14 septembre 2025 | Scaër |
| - 10 juillet 2025 | Tréméven |

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Quimperlé, approuvé par délibération du conseil communautaire de Quimperlé Communauté le 19 décembre 2017 puis modifié le 25 novembre 2021 et le 13 novembre 2025, ainsi que les autres documents que le PLUi doit prendre en compte ou avec lesquels il doit être compatible ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Quimperlé Communauté, en date du 11 décembre 2025, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision du PLUi ;
Vu le projet de PLUi révisé annexé à la présente délibération ;
Vu l'exposé du projet ;

Contexte

Quimperlé Communauté est doté d'un SCoT à son échelle approuvé en décembre 2017 puis modifié en novembre 2021 et en novembre 2025. Quimperlé Communauté est également doté d'un PLUi depuis février 2023 qui a été modifié en juin 2024 puis en avril 2025.

Par délibération en date du 7 novembre 2024, le conseil communautaire a, d'une part, prescrit la révision du PLUi, défini les objectifs poursuivis et précisé ses modalités de la concertation concernant ce projet.

D'autre part, le conseil communautaire a défini les modalités de collaboration avec les communes suite à l'élaboration d'une charte de gouvernance et la tenue d'une conférence intercommunale des maires le 22 octobre 2024.

Rappel des objectifs poursuivis :

La révision du PLUi répond aux objectifs suivants :

- se mettre en compatibilité avec le SCoT, notamment concernant la déclinaison de la réduction de la consommation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF), induisant notamment des évolutions dans différentes thématiques appréhendées par le SCoT (économie, tourisme, habitat, équipement...) ;
- modifier le règlement écrit, graphique et les OAP pour intégrer de nouveaux outils et de nouvelles rédactions de prescriptions règlementaires « Climat » ;
- modifier les différentes pièces du PLUi, en vue de faire les évolutions nécessaires (zonage, changement de destination, STECAL...) suite à deux années de mise en œuvre ;
- procéder à toute évolution nécessaire en lien avec les obligations légales et réglementaires pesant sur le PLU intercommunal qui n'aurait pas déjà été intégrée dans le PLUi en vigueur.

Etapes réalisées

Les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ont été débattues en conseil communautaire le 3 avril 2025 ainsi qu'au sein d'une majorité de conseils municipaux entre le 15 mai et 14 septembre 2025. Conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme étant élaboré par l'intercommunalité, le débat au sein des conseils municipaux des communes membres est réputé tenu s'il n'a pas eu lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Le conseil communautaire a ensuite tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal le 11 décembre 2025.

Modalités d'élaboration de la révision du PLUi

La révision du PLUi a été menée par Quimperlé Communauté en étroite collaboration avec les maires, les élus et agents référents de chaque commune conformément à la charte de gouvernance.

Une concertation a été menée pendant toute la durée de la révision du PLUi, depuis la délibération du conseil communautaire du 7 novembre 2024 lançant la procédure jusqu'à la délibération qui arrêta le projet de PLUi révisé et en a tiré le bilan.

Les moyens de concertation et d'information déclinés ont permis d'informer les habitants et les acteurs du territoire, et ont garanti la transparence de la démarche.

Ce processus de collaboration avec les communes, de concertation avec la population et d'association avec les personnes publiques et les acteurs du territoire, a permis de construire un document partagé.

Prochaines étapes de la procédure

L'arrêt du projet en conseil communautaire est suivi d'une phase de consultation pour avis des personnes publiques associées et consultées, de l'Autorité Environnementale et des communes membres pendant 3 mois. Il sera ensuite soumis à enquête publique.

Les communes membres doivent transmettre leur avis dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet de révision du PLUi soit au plus tard le 11 mars 2026. Passé ce délai, leur avis sera réputé favorable.

L'ensemble des avis reçus de la part des communes membres, des personnes publiques associées, des personnes publiques consultées, de l'autorité environnementale seront annexés au dossier d'enquête publique.

Après l'enquête publique, le projet de PLUi révisé arrêté pourra être modifié pour tenir compte de ces avis ainsi que des conclusions de la commission d'enquête avant son approbation par le conseil communautaire.

Une fois le PLUi révisé approuvé et exécutoire, il se substituera au PLUi en vigueur.

Le projet de PLUi arrêté

➤ PADD - ce qui est inchangé par rapport au PLUi existant :

Dans la continuité du PLUi existant et en accord avec la modification du SCoT approuvée le 13 novembre 2025, Quimperlé Communauté fonde toujours son PADD sur six socles considérés comme des invariants à tout scénario de développement envisagé :

- Un territoire au cœur de la Bretagne Sud
- Une stratégie de croissance choisie
- Un territoire solidaire
- Une ruralité innovante
- L'eau et le paysage, vecteurs de coopération et de valorisation
- La transition énergétique engagée

➤ PADD - ce qui change par rapport au PLUi existant :

Le scénario retenu pour le projet de PLUi, en compatibilité avec le SCoT modifié, mise sur un taux de croissance maîtrisé de 0,4 % par an jusqu'en 2034, s'alignant avec les dynamiques régionales, permettant au territoire de participer à cette évolution tout en préservant son équilibre démographique et en répondant aux besoins en logements induits par la décohabitation. Ce scénario ajusté met en perspective une population de 59 843 habitants au 31 décembre 2034.

Cette prévision, ainsi que les besoins en logements pour maintenir la population en place qui évolue, permettent de dimensionner un objectif de production moyenne d'environ 300 logements par an répartis de la façon suivante :

- Le renforcement du pôle urbain central comportant la ville centre de Quimperlé et les communes qui sont associées à la ville-centre ;
- Les pôles intermédiaires, dont littoraux ;
- Les pôles de proximité.

Le PADD du projet de PLUi révisé fixe la consommation maximale d'espaces naturels, agricoles et forestiers à 120 hectares pour la période 2021-2031 et 24 hectares pour la période 2031-2034, correspondant à une enveloppe globale de 144 hectares jusqu'à 2034 inclus.

Les orientations de développement de l'intercommunalité énoncées dans le PADD sont traduites sous forme réglementaire dans les documents graphiques et réglementaires du projet de PLUi révisé.

➤ Règlement - ce qui change par rapport au PLUi existant :

Chaque commune a actualisé l'analyse fine de son territoire afin de repérer son potentiel de logements en densification diffuse (dents creuses et division parcellaires), son potentiel mutable (sites ou bâtiments en friche susceptibles d'accueillir des opérations d'ensemble), son potentiel stratégique en densification pour des opérations d'ensemble sans consommation d'ENAF, son potentiel de logements produits par changement de destination d'anciens bâtiments agricoles en habitation et son potentiel de logements vacants pouvant être remis sur le marché. Ce travail a ainsi constitué l'objectif de production de logements en intensification urbaine (sans consommation d'ENAF).

Sur le territoire de Quimperlé Communauté, cet objectif représente 38% de l'objectif de production de logements. Le SCoT prévoyait une part minimale de 18%, par conséquent, le projet de PLUi révisé s'est davantage emparé de cet enjeu afin de privilégier un développement recentré autour des bourgs contribuant ainsi à la réduction de la consommation d'ENAF.

En cohérence avec le PADD, la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers planifiée par le projet de PLUi révisé sur la période 2024-2034 (11 ans) est 104 hectares soit un rythme moyen annuel d'environ 9.5 ha/an (sans tenir compte des échéances des OAP) soit une modération significative par rapport à la période 2014-2024 (10 ans) où la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers était d'environ 186 ha soit une moyenne annuelle d'environ 18,6 ha/an.

Globalement, les choix retenus dans le projet du PLUi révisé permettent un développement plus vertueux en matière de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.

S'agissant de l'objectif visant à intégrer de nouveaux outils et à renforcer les prescriptions réglementaires relatives au climat, le projet de PLUi révisé comporte une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) thématique dédiée. Celle-ci vise à décliner de manière opérationnelle les ambitions portées en matière de transition énergétique, en leur conférant une portée juridique renforcée et en garantissant leur application à l'échelle de l'ensemble du territoire.

Afin d'assurer une meilleure traduction réglementaire de ces orientations, plusieurs principes à dimension climatique ont également été intégrés au règlement écrit.

Par ailleurs, une nouvelle OAP thématique relative à la coloration des façades a été ajoutée. Elle a pour objectif de mettre à disposition un document pédagogique commun, fixant des recommandations ainsi que les pratiques à éviter, afin d'assurer une cohérence architecturale et paysagère à l'échelle du territoire.

➤ **Règlement - ce qui est inchangé par rapport au PLUi existant :**

Afin de contribuer à la redynamisation des bourgs, le PLUi agit sur l'aménagement commercial, en déclinant le Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC) du SCoT. Ainsi tous les commerces, quelle que soit leur taille, peuvent s'implanter dans les secteurs de mixité des fonctions renforcées du PLUi. L'implantation de nouveaux commerces en périphérie est permise uniquement sur les espaces dédiés et pour les commerces de plus de 400 m².

Le PLUi a également décliné la Trame Verte et Bleue du SCoT et afin de préserver des éléments naturels spécifiques, a mobilisé d'autres outils selon les enjeux de préservation. Ainsi, de nombreuses haies et talus sont protégés ; la plupart des boisements, et plus particulièrement ceux situés au sein de la Trame Verte et Bleue, sont classés en Espaces Boisés Classés, en Loi Paysage ou en zone Nf ; les zones humides sont préservées par un tramage spécifique au plan de zonage et des dispositions réglementaires basées sur les dispositions du SDAGE et des SAGE ...

En lien avec son label de Pays d'Art et d'Histoire, Quimperlé Communauté a protégé dans le PLUi plus de 2000 éléments de son patrimoine et, en complément des règles écrites sur la protection de celui-ci, mis en place une Orientation d'Aménagement et de Programmation sur la thématique du patrimoine permettant de concilier les objectifs de préservation et de valorisation de celui-ci avec des politiques de développement, de renouvellement urbain et de rénovation énergétique des bâtiments.

Composition du projet de PLUi arrêté

Conformément à l'article L. 151-2 du code de l'urbanisme, le projet de PLUi arrêté comprend :

- Le rapport de présentation. Il s'agit du diagnostic du territoire : un état des lieux du territoire pour mieux cerner les enjeux à prendre en compte (diagnostic, état initial de l'environnement, justification des choix, évaluation environnementale, annexes)
- Le PADD. Il s'agit du Projet d'Aménagement et de Développement Durables : une stratégie et des objectifs de développement pour le territoire.

Puis, les orientations réglementaires du projet de PLUi révisé se déclinent au travers de plusieurs documents :

- ▶ Un règlement comprenant :
 - Des **plans de zonage** avec les limites des différentes zones
 - Des **prescriptions graphiques** associées au « zonage » et notamment :
 - ↳ des espaces boisés classés à conserver, à protéger ou à créer conformément à l'article L 113-1 du Code de l'Urbanisme ;
 - ↳ des emplacements réservés aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général et aux espaces verts ;
 - ↳ des éléments protégés au titre de l'article L.153-17° du Code de l'urbanisme ...
 - Un **règlement écrit** qui comprend plusieurs types de zones réglementées par des articles couplés à des règles graphiques
 - Des **plans thématiques** (règles graphiques) qui permettent d'organiser le développement urbain, garantir la cohérence urbaine et gérer la forme de la ville donnée à voir, essentiellement depuis l'espace public.
 - Des annexes d'inventaires réglementaires
- ▶ Des **Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)** comprenant :
 - Des **OAP sectorielles d'aménagements** qui précisent les conditions d'aménagement des secteurs définis comme stratégiques par l'intercommunalité.
 - Des **OAP thématiques** sur les thèmes du patrimoine, de l'insertion architecturale et paysagère, de l'intensification urbaine, de la coloration des façades et de l'énergie, climat et continuité écologiques.
- ▶ Des **annexes** qui comprennent notamment :
 - Les Servitudes d'Utilité Publique, les risques et les Sites Patrimoniaux Remarquables
 - Des informations sur différentes thématiques et notamment des annexes sanitaires comprenant le règlement et le zonage eaux pluviales, les présomptions de site archéologique...

Le dossier comprend également en annexe trois dossiers de modification de périmètre des abords sur la commune de Moëlan-sur-Mer.

Préalablement à la séance du conseil municipal, les élus ont été informés des modalités selon lesquelles ils pouvaient consulter l'intégralité du projet de PLUi révisé.

Observations de la commune

C'est dans ce contexte que l'avis de la commune est sollicité sur le projet de PLUi révisé arrêté. Il est rappelé que selon l'article L. 153-15 du code de l'urbanisme, « Lorsque l'une des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau ».

Le conseil municipal, après avoir entendu le rapport sur le projet de PLUi révisé arrêté, émet un avis favorable sur ce projet.

Après discussion,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents ou représentés

Par 17 voix Pour et 1 Abstention (Sylvie Lijour)

EMET un avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal révisé,

PRÉCISE que la présente délibération sera affichée durant un mois à la mairie et transmise à Quimperlé Communauté.

Daniel Hanocq, qui présente ce point, rappelle la nécessité de modifier le PLUi pour l'adapter à de nouvelles contraintes et le mettre en conformité avec la loi « Climat et Résilience » de 2021, laquelle fixe des objectifs de sobriété foncière.

La révision du PLUi répond aux 3 objectifs suivants:

- une réduction de consommation des espaces naturels agricoles et forestiers,
- une réglementation énergétique (PCAET)
- et une actualisation à l'issue de deux années de mise en œuvre.

En matière de logement, l'objectif est de 300 logements par an pour la période 2021 et 2034 sur l'ensemble du territoire de l'intercommunalité.

Au Trévoux, cette répartition représente, pour cette même période, environ 15 logements en zone d'intensification urbaine et 75 en zone 1AU (future extension) en extension du tissu urbain.

Aucune commune de QC n'a conservé ses zones 2AU (potentiellement urbanisables).

L'un des nouveaux outils pour un développement qualitatif se rapporte à l'insertion architecturale (travail mené sur la coloration des façades).

En matière de développement économique, il existe 5 STECAL à vocation économique au Trévoux.

A l'issue de la consultation des communes, l'étape suivante sera la consultation du public (enquête publique mi 2026). Au terme de la procédure, le PLUi révisé pourrait être exécutoire fin 2026.

La Maire remercie Daniel Hanocq pour le suivi et la présentation de ce dossier : « c'est un sujet délicat qui touche de près de la vie des habitants ».

Sylvie Lijour s'abstient sur ce point en considérant que « l'espace de vie des habitants est de plus en plus réduit, et par conséquent, leur qualité de vie également ». Elle s'interroge sur les problèmes de voisinage qui pourraient en découler.

Daniel Hanocq reconnaît « pour l'avenir, un mode de vie à inventer pour retrouver de l'espace et vivre ensemble agréablement. C'est ainsi qu'a été souhaité notre dernier lotissement communal, en y intégrant un espace commun de convivialité. Mais, c'est une contrainte que nous nous devons de tenir : en 70 ans, nous avons consommé autant d'espace agricole que lors des 2 000 ans précédents ».

14/ Réseau Matilin : développement de la lecture publique entre QC et les communes adhérentes

Par délibération en date du 7 novembre 2024, le conseil communautaire de Quimperlé Communauté a approuvé le nouveau plan de développement de la lecture publique, d'une durée de 6 ans, sur son territoire.

Il a également approuvé, par délibération du 25 septembre 2025, le développement du jeu et du jouet dans le réseau des médiathèques.

Il convient donc de fixer les objectifs et modalités de mise en œuvre du plan par voie de convention avec les communes adhérentes.

Le plan qui constitue le document général de référence identifie des types d'équipement auxquels correspondent des critères et des objectifs à atteindre par commune adhérente.

Ces critères et objectifs conditionnent le versement de participations communautaires en fonctionnement et en investissement :

Aides au fonctionnement :

-Pour l'achat de documents :

TYPOLOGIE - 16 équipements	MODALITÉS DE CALCUL
10 médiathèques de proximité : Arzano, Baye, Guilligomarc'h, Le Trévoux, Locunolé, Mellac, Querrien, Rédéné, Saint-Thurien, Tréméven Dépense éligible : population DGF x 2.50 € minimum	Pop DGF x 0.375 €
5 médiathèques rayonnantes : Clohars-Carnoët, Moëlan sur Mer, Scaër, Bannalec, Riec-sur-Bélon Dépense éligible : population DGF x 3 € minimum	Pop DGF x 0.6 €
1 médiathèque urbaine évoluant en ludo-médiathèque : Quimperlé Dépense éligible : population DGF x 5 € minimum	Pop DGF x 1.5 €

-Pour l'achat de jeux / jouets :

TYPOLOGIE - 17 équipements	MODALITÉS DE CALCUL
10 médiathèques de proximité : Arzano, Baye, Guilligomarc'h, Le Trévoux, Locunolé, Mellac, Querrien, Rédéné, Saint-Thurien, Tréméven Budget annuel minimum dédié : 500 € /an	DEPENSES N-1 x 50% Forfait : 250 €/an/commune
4 médiathèques rayonnantes : Moëlan sur Mer, Scaër, Bannalec, Riec-sur-Bélon Budget annuel minimum dédié : 1 500 € /an	DEPENSES N-1 x 50% Forfait : 750 €/an/commune
1 médiathèque urbaine évoluant en ludo-médiathèque : Quimperlé 1 ludothèque et 1 médiathèque : Clohars-Carnoët Budget annuel minimum dédié : 8 000 € /an	DEPENSES N-1 x 80% Forfait : 6 400 €/an/commune

Aides à l'investissement :

- Aide à l'acquisition du fonds initial jeux et jouets pour la future ludo-médiathèque de Quimperlé à hauteur de 80% de ses achats, toutes subventions déduites,
- Aide à l'équipement en RFID HF des médiathèques du réseau afin de préparer la future circulation des documents avec préfiguration du service de navette,
- Aide à la construction de la future médiathèque de Locunolé sous forme de fonds de concours d'ajustement, conditionnée aux respects des critères du plan (normes en termes de surfaces et de personnel, services) et à une ouverture de l'équipement avant le 31/12/2028.

Il est proposé de faire coïncider la date d'échéance de la convention-type avec celle du plan de développement de la lecture publique, soit pour une période à compter du 11 décembre 2025 jusqu'au 7 novembre 2030.

Entendu cet exposé,

Après avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents ou représentés

Par 18 voix Pour

APPROUVE la convention-type ci-annexée liant Quimperlé Communauté et la commune du Trévoux,

AUTORISE la Maire à signer ladite convention avec Quimperlé Communauté et tous les documents afférents.

15/ Questions diverses et Quart d'heure citoyen

✚ Elections municipales des 15 et 22 mars à la salle polyvalente de 8h00 à 18h00.

✚ Solène Rostren informe qu'une conférence et des séances découvertes sur le thème « Retraite et bien être » se dérouleront à la salle polyvalente toute la journée du 4 mars.

✚ Trophée de la communication : la Maire annonce que la commune est lauréate d'un prix qui sera décerné le mardi 31 mars au palais des congrès de Saint Brieuc, à l'occasion de l'AG des agriculteurs de Bretagne : elle se réjouit de la reconnaissance de l'engagement et des actions menées par la commune sur le thème de l'agriculture.

✚ Daniel Hanocq annonce que les chasseurs du Trévoux proposent une opération « J'aime la nature propre » le 7 mars.

✚ Elina Vandenbroucke souhaite, à l'issue de ce dernier conseil municipal, exprimer sa gratitude et remercier l'ensemble des élus et les agents communaux pour leur investissement durant ce mandat : elle rappelle « un début de mandat particulier, inédit, en pleine crise sanitaire, période troublée durant laquelle il a fallu décider dans l'incertitude, agir vite en gardant le cap et être présents auprès des habitants.

Vous avez su faire bloc, débattre avec respect, décider avec courage et toujours placer l'intérêt général au-dessus de toute considération personnelle.

Aux membres du conseil municipal, je veux dire combien votre implication a été précieuse. Être élu.e, c'est accepter de donner de son temps, de son énergie, parfois au détriment de sa vie personnelle et professionnelle.

Aux agents communaux, j'exprime toute ma reconnaissance pour leur professionnalisme, leur discrétion, leur efficacité : vous êtes l'image du service public de proximité, celui qui rassure, accompagne et rassure.

Vous pouvez être fiers de vous, fiers du travail accompli, fiers d'avoir contribué à faire avancer notre commune. Je vous adresse à tous un grand bravo et un immense merci pour votre engagement, votre assiduité, votre loyauté, pour avoir servi avec cœur.

Belle route à tous quelque soit le chemin emprunté ! »

A son tour, Daniel Hanocq remercie la Maire « pour cette alchimie que tu as créée entre nous et la mise en œuvre de toutes ces énergies ».

L'installation du nouveau conseil municipal est prévue le 20 mars.

Quart d'heure citoyen

- un administré prend la parole pour exprimer sa satisfaction pour l'entretien du virage de la rue de Mellac, propre et dégagé, la réalisation du muret de la boulangerie et la vitesse abaissée « naturellement » rue de Saint Thurien depuis la mise en place du protège câble d'alimentation.

Il sollicite à nouveau le conseil municipal pour formuler un vœux de soutien à Gaza.

Il s'interroge également sur la faible participation des habitants aux conseils municipaux et comment inciter les citoyens à y être présents ?

La Maire répond qu'il existe d'autres formats pour venir au contact des élus et se tenir informé de la vie municipale: permanences, réunions publiques, rencontres...

Il souhaite connaître les projets du CCAS : Solène Rostren indique qu'elle laisse le soin aux prochains élus d'en décider ».

-Les deux correspondantes de presse sont également félicitées et remerciées pour leur assiduité aux conseils municipaux du Trévoux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

La Maire,
Elina VANDENBROUCKE

Le Secrétaire de Séance,
Florent THOUMELIN

